



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 23 avril 2026

Objet : Désignation des représentants au conseil d'exploitation de la régie autonome des parcs de stationnement bastiais

Date de la convocation : 17 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 14h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI

Nombre de membres composant l'assemblée : 43

Nombre de membres en exercice : 43

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 37

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Étaient présents: Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Hélène BERETTI ; Monsieur Laurent PAPAIZIAN ; Madame Emmanuelle DE GENTILI ; Monsieur Pierre ORSINI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame Marie STROMBONI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Paul TIERI ; Madame Lauda GUIDICELLI SBRAGGIA ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Anne-Marie CARRIER ; Monsieur Pierre PIERI ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Philippe CIMINO ; Madame Carulina COLOMBANI ; Madame Angelina MANGANO ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Danielle MATTEI ; Monsieur François FABIANI ; Monsieur Alain DEL MORO ; Madame Mathilde MATTEI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Madame Emmanuelle LUCIANI ; Monsieur Michel TERRACHON ; Madame Marie- Dominique NASICA ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Allison FIESCHI ; Monsieur Sylvain FANTI ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur Matthieu RICCI ; Monsieur Nicolas BATTINI ; Madame Valérie IDDA ; Monsieur Michel BRUSCHINI.

Étaient absents :

Madame Josepha OLIVESI ; Monsieur Jean Martin MONDOLONI ; Monsieur DE CASALTA Jean Sébastien ; Madame Catherine CASIMIRI.

Ont donné pouvoir :

Monsieur Philippe VIGNOLI à Monsieur CASTELLANI Pasquale

Madame Marie-Claire POGGI à Monsieur FANTI Sylvain

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :

Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2221-64 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°02.2007.478 en date du 5 février 2017 portant création d'une Régie Autonome des Parcs de Stationnement Bastiais pour la gestion des parcs Saint Nicolas, de la Gare et de la Citadelle ;

Vu la délibération du conseil municipal n°02.2007.481 en date du 5 février 2007 portant approbation des statuts de la Régie Autonome des Parcs de Stationnement Bastiais et notamment les articles 5 et 6 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2015/SEPT/01/02 en date du 22 septembre 2015 portant modification des statuts de la Régie Autonome des Parcs de Stationnement Bastiais ;

Vu la délibération n°2026/AVR/01/07 en date du 23 avril 2026 portant décision de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal il est nécessaire de renouveler les membres du conseil d'exploitation ;

Considérant que le conseil d'exploitation est composé de 8 membres, personnes physiques ;

Considérant que le conseil d'exploitation comprend 5 membres au moins du conseil d'exploitation sont nommés parmi les conseillers municipaux et parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leur expérience des affaires ou de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la régie.

Considérant que les membre du conseil d'exploitation sont nommés par le conseil municipal sur proposition du Maire.

Considérant qu'en application de l'article 5 des statuts de la régie autonome pour l'exploitation du service de stationnement hors voirie de la commune de Bastia, les représentants de la commune de Bastia détiennent la majorité des sièges du conseil d'administration ;

Considérant la nécessité de nommer 5 membres au moins du conseil d'exploitation parmi les conseillers municipaux ;

Considérant les candidatures proposées ;

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

Article 1 :

- **Désigne** les conseillers municipaux suivants pour siéger au Conseil d'exploitation de la Régie autonome des parcs de stationnement Bastiais :

Titulaires :

- Monsieur Alain Del Moro
- Monsieur Paul Tieri
- Monsieur Didier Grassi
- Monsieur Antoine Graziani
- Madame Josepha Olivesi

Suppléants :

- Madame Mathilde Mattei
- Madame Catherine Casimiri
- Monsieur Michel Grimaldi D'Esdra Terrachon
- Madame Carulina Colombani
- Monsieur Julien Morganti

Article 2 :

- **Désigne** les personnalités extérieures suivantes pour siéger au Conseil d'exploitation de la Régie autonome des parcs de stationnement Bastiais :

Titulaires :

- Madame Anna-Livia Fontana
- Madame Virginie Guaitella
- Monsieur Etienne Patrone

Suppléants :

- Madame Sabrina Fiorella
- Monsieur Frédéric Pietrotti
- Madame Karine Chinesi

Article 3 :

- **Précise** que le Conseil d'exploitation est doté d'un président, d'un vice-président et d'un directeur pour l'administration de la régie autonome pour l'exploitation du service de stationnement hors voirie de la commune de Bastia.

Article 4 :

- **Précise** que la régie est placée sous l'autorité de Monsieur le Maire et du Conseil municipal.

Article 5 :

- **Précise** que les membres du conseil d'exploitation sont nommés pour la même durée que le mandat municipal.

Article 6 :

- **Précise** qu'en cas de démission ou de décès, il est procédé dans les plus brefs délais au remplacement de la personne démissionnaire ou décédée et que le nouveau membre exerce son mandat pour la durée qui reste à courir et, en tout état de cause, jusqu'au renouvellement du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Mattea LACAVE

Le Maire,

Gilles SIMEONI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.